



N° *Duflo* / 2022  
Domaine : *3.3.1*

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune de Bois-Colombes est propriétaire d'un appartement sis 68, rue Charles-Duflos (rez-de-chaussée droite) à Bois-Colombes ;

Considérant que celui-ci a été mis à la disposition de Madame Georgine MAVUBA, suivant bénéfice d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable liée à une situation sociale d'urgence en date du 6 septembre 2022 ;

Vu, à cet effet, la décision communale en date du 7 septembre 2022 ;

Considérant que l'intéressée a été temporairement relogée dans un appartement communal plus adapté à sa composition familiale sis 7, villa de la renaissance (2<sup>ème</sup> étage) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

Considérant que les clés du logement sis 68, rue Charles-Duflos ont été rendues au représentant de la Ville le 31 octobre 2022 ;

Considérant qu'aucun dépôt de garantie n'avait été versé par l'intéressée en début de location ;

Et qu'il convient par conséquent de mettre fin purement et simplement à la location liant la Commune à cette personne, puisque devenue sans objet ;

## DECIDE

**Article unique** : De mettre fin, à compter du 31 octobre 2022, à la location dont Madame Georgine MAVUBA était titulaire pour le logement communal situé 68, rue Charles-Duflos (rez-de-chaussée droite) à Bois-Colombes.

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,  
*Yves REVILLON*